



Bouquet, le 12 novembre 2024

Engins à moteur à Bouquet : rappel des règles et des bonnes pratiques



Devant la recrudescence des engins à moteur sur les chemins de la commune, la municipalité a décidé de faire procéder prochainement à des contrôles sur le terrain.

Nous en profitons pour rappeler ci-dessous les règles nationales et/ou les bonnes pratiques en la matière. Nous espérons que tout un chacun s'en inspirera, en particulier pour la circulation proche des hameaux et des habitations... Pourquoi ? Pour préserver pour tous un cadre de vie à Bouquet en rapport avec la belle nature dans laquelle nous vivons, pour ne pas générer inutilement de troubles de voisinage, et pour respecter les aspirations et les modes de vie de chacun d'entre nous.

- **En ce qui concerne les engins non homologués** relevant du site DICEM (*), **il est interdit de circuler avec sur une voie ouverte à la circulation publique** : route, chemin, piste... Ne pas respecter cette règle est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €. Sans parler du fait que le conducteur doit porter les équipements obligatoires (casque, vêtements de protection, gants, chaussures montantes), et avoir une assurance garantissant les dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer à autrui.
- **En ce qui concerne les engins homologués**, seuls autorisés à circuler sur les voies publiques, – chemins ouverts à la circulation des moteurs compris (**), **les bonnes pratiques de cohabitation paisible entre randonneurs motorisés et promeneurs à pied sont rappelées** dans ce flyer des «10 conseils du Codever» (Cf ci-dessous).

(*) **un engin à moteur non homologué** (quad, mini moto, moto cross, pocket bike, pit-bike, dirt bike, ...) se reconnaît à l'absence de plaque, mais doit cependant avoir été déclaré sur le site DICEM, et avoir un numéro unique d'identification gravé sur une partie fixe de l'engin, qui ne peut pas être changée.

(**) **un engin à moteur homologué** se distingue par : une plaque(s) d'immatriculation, un équipement pour usage routier (éclairage, clignotants, rétroviseurs...), un niveau de bruit conforme à la réglementation ; un conducteur en possession du certificat d'immatriculation, du permis de conduire adéquat et de l'assurance de son véhicule (ex. « 4 roues » : 4×4, SUV, quad, SSV, buggy, et « 2 roues » : cyclo, motos trail, enduro et trial)

P.S. Nous rappelons ici que la circulation sur les pistes DFCI de notre commune n'est pas autorisée, sauf aux ayants-droits.

Les 10 conseils du codever

Randonneurs motorisés

collectif de défense des loisirs verts

Né en 1987, le Codever est une association loi 1901 qui se bat pour maintenir les activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux, défendre et informer les usagers de ces espaces et des chemins, et protéger l'environnement et les espaces ruraux.

1 Le tout-terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés

Les limitations de circulation sur les chemins ruraux doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral motivé. Elles doivent obligatoirement être signalées à l'entrée de la voie par un panneau conforme au code de la route.

2 Pas de hors-piste

Il est rigoureusement interdit de sortir des chemins, qui doivent généralement présenter au minimum la largeur d'une voiture (lire notre Guide Pratique pour plus de précisions).

3 Ne prenez pas la randonnée pour une compétition

Comme sur la route, la vitesse excessive et le défaut de maîtrise de son véhicule peuvent être dangereux et sanctionnés.

4 Soyez courtois avec les riverains, les exploitants agricoles ou forestiers, et les autres randonneurs

Certains usagers cherchant le calme peuvent être surpris par votre passage. On croise les promeneurs au ralenti, et on laisse tourner son moteur à l'arrêt le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe. Un salut ne gâche rien !



5 Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures

Les cultures sont le gagne-pain des agriculteurs, et les espaces naturels sont notre bien à tous. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité.

6 Respectez l'état des chemins et leurs abords

Les chemins sont sensibles à l'érosion et aux conditions humides. En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, mais aussi les autres usagers.



7 Roulez avec un véhicule propre, conforme et silencieux

La réglementation est la même que sur route. Vous devez posséder le permis de conduire adéquat et valide. La carte grise doit être en règle. Le véhicule doit être assuré, immatriculé, et muni des divers équipements conformes au code de la route : éclairage, clignotants, rétroviseurs... Bannissez avant tout la pratique du pot d'échappement « bidouillé ».

8 Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques

Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en fonction du temps. Il vous appartient donc d'équiper votre véhicule de façon adéquate et parfois de vous abstenir...

9 Respectez la réglementation

Face à une barrière, un panneau d'interdiction conforme au code de la route ou signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire. En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes...

10 Soyez bien assurés

Outre l'assurance de votre véhicule, une « garantie protection juridique » est indispensable, afin d'être assisté d'un avocat en cas de verbalisation abusive. En adhérant au Codever, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance (hors formule sympathisant).



Guide Pratique, Garantie Protection Juridique, Journées des Chemins, défense des activités face aux pouvoirs publics...

ADHÉRER, DONNER, AGIR : CODEVER.FR



Imp. par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique